

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

30/07/18

Dossier complet le :

06/08/18

N° d'enregistrement :

F01118P0186

1. Intitulé du projet

Bruyères-sur-Oise Rue de Boran

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

KAUFMAN ET BROAD HOMES

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Geoffrey DOUX, Directeur de l'agence du Val d'Oise

RCS / SIRET

3 7 9 | 4 4 5 | 6 7 9 | 0 0 1 2 7

Forme juridique

Société par actions simplifiée

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
N° 39. a)	Construction de 240 logements pour une surface de plancher totale de 20 389 m ² (MOA=Kaufman&Broad) + opération de construction potentielle d'un équipement public, peut-être un groupe scolaire (MOA=commune) d'une surface plancher inférieure à 4 000 m ² .
N°41 a)	La surface totale du terrain est de 80 560 m ² . Le projet prévoit également d'aménager 92 places de stationnement ouvertes au public.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Kaufman&Broad a un projet de construction de 240 logements sur la commune de Bruyères-sur-Oise dans le Val-d'Oise. Le projet se situe rue du Boran et comprend la construction de 187 maisons individuelles (R+1) et 53 logements collectifs répartis sur deux bâtiments (en R+2). Au total, les maisons individuelles représentent une surface plancher de 16 961 m² et les logements collectifs représentent une surface plancher de 3 427 m² soit une surface plancher totale de 20 389 m². Aucun sous-sol n'est prévu par le projet.

Le projet prévoit d'aménager des voiries et 522 places de stationnement, dont 92 ouvertes au public.

Une parcelle de 11 000 m² environ située au nord en limite avec la rue de Boran sera cédée à la commune de Bruyères-sur-Oise afin d'y accueillir un futur équipement public (OAP du PLU). A ce stade, la commune envisage la réalisation d'un équipement scolaire sans plus de précisions.

Le projet sera porteur de deux labels dont le LABEL NF Habitat pour l'ensemble des maisons et le Label NF Habitat HQE pour les logements sociaux.

4.2 Objectifs du projet

Le projet répond aux objectifs de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) du secteur 12 du PLU en cours d'approbation (approbation prévue pour septembre 2018), à savoir:

- la création de logements présentant une mixité fonctionnelle et sociale (logement privés et sociaux / maisons individuelles et collectifs). Le projet disposera de plus de 20% de logements sociaux;
- la conservation d'une emprise communale pour la création d'un équipement public et d'un parc en entrée de projet;
- la création de liaisons douces inter-quartiers (éventuellement viaires dans le futur);
- la création de liaisons viaires en cas d'urbanisation ultérieure des alentours notamment à l'est du périmètre du projet ;
- la création de liaisons viaires au sein du périmètre du projet ;
- des aménagements paysagers à proximité de la rue du Boran, à l'est et au sud du périmètre du projet.

Le projet n'a pas pour objet l'aménagement du parc localisé au sud du périmètre du projet comme précisé dans l'OAP du secteur 12.

Cette opération permettra de renforcer l'offre de logements et la mixité sociale sur le territoire communal de Bruyères-sur-Oise.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux démarreront vers mars 2019 . A ce stade, la durée des travaux est estimée à environ 24 mois, ce qui engendrerait une mise en service le premier ou le deuxième trimestre 2021.

Les travaux sont divisés en trois tranches : tranche 1 (démarrage avril 2019/livraison en septembre 2020) et tranche 2 (démarrage juin 2019 / livraison décembre 2020) pour les logements individuels et une tranche pour les logements collectifs (démarrage en juin 2019 / livraison en mars 2021).

Les grandes étapes des travaux prévisionnelles sont les suivantes pour chacune des tranches :

*première phase VRD avec la préparation du chantier sur une durée de 3 mois (mise en place des clôtures, aménagement des voiries provisoires , mis en place d'un assainissement provisoire) ;

*travaux liés aux gros œuvre sur une durée d'environ 12 mois (adaptation du sol, gros œuvre, clos couvert et second œuvre) ;

*opération préalable à la réception (OPR) pré-livraison pour une durée de 1 mois.

A noter un décalage d'un trimestre en démarrage de livraison entre les deux phases de logements individuels.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet prévoit la construction de 187 maisons et deux bâtiments de logements collectifs sociaux composés de 53 logements soit un total de 240 logements. L'accès viaire se fera par la rue du Boran au nord du périmètre du projet. Au total, les maisons individuelles représentent une surface de plancher de 16 961 m² et les logements collectifs sociaux représentent une surface de plancher de 3 427 m². Parmi les maisons, 156 seront en accession à la propriété et 31 en loyer intermédiaire.

Aucun sous-sol n'est prévu par le projet.

L'ensemble des voiries aménagées par le projet se compose principalement d'une chaussée de 5 m (double sens de circulation) avec des bordures de 0,15 m et des bandes vertes de 0,60 m. Les trottoirs seront d'une largeur de 1,4 m.

Environ 34 755 m² d'espaces verts seront aménagés et 395 arbres seront plantés.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis aux procédures suivantes :

- permis de construire au titre de l'urbanisme (articles L.421-1 et suivants et R.421-1 et suivants) pour le projet de logements. Le dépôt de la demande de permis de construire est prévu en août 2018 pour une délivrance en octobre 2018. Un permis de construire sera par ailleurs déposé par la ville pour l'aménagement de l'équipement public si le projet est maintenu.
- archéologie préventive au titre de l'article R.523-4 du code du patrimoine ;
- Loi sur l'eau au titre de l'article R.214-1 du code de l'environnement.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface du terrain d'assiette :	80 560 m ²
Surface plancher totale projet K&B	20 389 m ²
SDP maisons individuelles :	16 961 m ²
SDP logements collectifs :	3 427 m ²
Surface espace vert	34 755 m ²
Surface plancher maximale équipement collectif	4 000 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Rue de Boran, Bruyères-sur-Oise, 95
820.

Coordonnées géographiques¹

Long. 0 2° 34' 10" 03 Lat. 4 9° 16' 00" 70

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas localisé au sein d'une ZNIEFF. La ZNIEFF la plus proche est située à environ 1,4 km à l'est du périmètre du projet : ZNIEFF type 1 "Etang et marais de royaumont".
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non concerné. La commune de Bruyères-sur-Oise est en Ile-de-France.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas localisé au sein d'une zone couverte par un arrêté biotope (APB). L'APB le plus proche est situé à environ 30 km au sud-ouest du périmètre du projet : APB "Bois de Bernouille".
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non concerné. La commune de Bruyères-sur-Oise est en Ile-de-France.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non concerné. Toutefois le périmètre du projet est localisé à environ 300 m à l'ouest du parc naturel régional de l'Oise-Pays de France (FR8000043).
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le périmètre du projet est concerné par le plan de prévention du bruit dans l'environnement du Val d'Oise approuvé par arrêté préfectoral le 3 juillet 2012.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas concerné. Le site le plus proche est localisé à environ 680 m à l'ouest du périmètre du projet: Eglise Saint-Vivien(PA00080011) classé au patrimoine des monuments historiques.

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le périmètre du projet se situe en dehors des enveloppes zones humides de la DRIEE. Selon l'inventaire écologique réalisée en avril 2018 par l'Institut Ecologie Appliquée, aucun habitat typique des zones humides n'a été identifié et les sondages pédologiques confirment l'absence de zones humides. Aucune zone humide au sens de la réglementation environnementale n'est présente au sein du périmètre du projet.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Bruyères-sur-Oise est concernée par le plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de la vallée de l'Oise. Ce dernier a été mis en vigueur le 7 juillet 1998 puis révisé et approuvé le 5 juillet 2007. Toutefois le périmètre du projet n'est pas concerné par les zonages de ce PPRI. La commune n'est pas concernée par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT).
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site BASOL (60.0113 - Sport France) le plus proche est localisé à 1,2 km à l'est du projet. Le site BASIAS (IDF9500842 - Plate forme logistique) le plus proche est localisé à 600 m au sud du périmètre du projet. Compte tenu du sens d'écoulement théorique de la nappe (nord-est vers le sud-ouest), la pollution venant de ces sites n'est pas susceptible d'être retrouvée dans les eaux souterraines au droit du périmètre du projet. Les résultats du diagnostic pollution mené par SEFIA n'ont pas en évidence une pollution significative (Cf. annexe 7).
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le périmètre du projet est concernée par la zone de répartition des eaux du bassin de l'Albien. Aucun prélèvement en phase travaux et exploitation n'est prévu.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Selon l'Agence régionale de santé (ARS) d'Ile-de-France, le périmètre du projet n'est pas concerné sur son emprise par un captage d'alimentation en eau potable (AEP). Le captage AEP le plus proche est celui de Bruyères-sur-Oise à environ 1,2 km à l'ouest du périmètre du projet. Le périmètre du projet est concerné par le périmètre de protection éloignée. Ce dernier ne dispose pas d'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique (DUP) mais la procédure est en cours. Aucune mesure ne s'applique au projet.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas concerné. Le site inscrit le plus proche est localisé à environ 1,4 km au sud du périmètre du projet: la "Ensemble du Massif des trois Forêts de Carnelle, l'Isle-Adam, Montmorency et leurs abords".
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche du projet est la zone de protection spéciale (ZPS) FR2212005 : « Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du Roi », à 1,6 km à l'est du périmètre du projet.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site classé le plus proche est localisé à 1,4 km au sud du périmètre du projet : « Vallée de l'Ysieux et de la Thève ».

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun prélèvement d'eau souterraine ou superficielle ne sera réalisé, aussi bien en phase chantier qu'en phase exploitation.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun niveau de sous-sol n'est prévu dans le projet, et donc aucun rabattement de nappe n'est requis. Par ailleurs, aucun puits ou pompage n'est prévu en phase exploitation pour l'usage des eaux souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet sera potentiellement excédentaire en matériaux. Les déblais seront issus : - décapage de la terre végétale - les travaux liés aux fondations et aux travaux VRD. La terre végétale sera réutilisée au maximum pour l'aménagement des jardins et/ou elle sera revendue.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas déficitaire en matériaux que ce soit en phase chantier et en phase exploitation.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet entraînera la destruction d'habitats, d'espèces floristiques et faunistiques. Selon l'inventaire de l'IEA, les habitats représentent un enjeu faible. Concernant les espèces floristiques aucune espèce à enjeu n'a été identifiée à l'exception d'une espèce invasive au sud-ouest du site. Pour la faune 5 espèces à faible enjeu ont été identifiées sur site: Alouette des champs, Faucon crécerelle, Citron et Vulcain et le Lézard des murailles. Aucun réservoir de biodiversité et aucune zones d'enjeux a été identifiés dans l'Atlas du SRCE. Le projet n'aura pas d'impact sur les continuités écologiques. La notice (annexe 7) indique les mesures qui seront mises en œuvre.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche du projet est la zone de protection spéciale (ZPS) FR2212005 : « Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du Roi », à 1,6 km à l'est du périmètre du projet. D'après les inventaires réalisés par l'IEA et leurs dires d'expert, le projet n'aura pas d'incidence sur ce site Natura 2000 compte tenu de l'absence d'habitats naturels caractéristiques de cette zone de protection. Cela est également le cas pour la faune et la flore.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet engendre la consommation d'un espace agricole d'une surface de 8 ha présentant des cultures de maïs, de blé tendre d'hiver et une jachère. Les enjeux concernant la consommation d'espace agricole sont détaillés dans la notice environnementale consultable en annexe 7.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet n'est pas concerné par la proximité d'une ICPE SEVESO ou soumise à autorisation/enregistrement. Aucun périmètre de protection d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) n'est intercepté par le périmètre du projet. Selon le dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM), la voie ferrée située à environ 140 m au sud du périmètre du projet est concernée par le transport ferroviaire de matière radiologique. Le périmètre est aussi à proximité immédiate de la R924 utilisée pour le transport de matières dangereuses. Aucune pipeline ne passe à proximité du projet.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est concerné par un aléa très fort de remontée de nappe. La nappe est sub-affleurante (environ 5 m de profondeur par rapport au terrain naturel). Le projet n'envisage pas la création de sous-sol.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	En phase chantier, des moyens seront mis en place pour éviter la dispersion de produits potentiellement dangereux et les nuisances sonores et vibratoires seront ponctuelles. La phase exploitation (logements et potentiel équipement public) n'engendrera pas de risques sanitaires.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Selon l'étude trafic réalisée le projet générera un trafic aux heures de pointe de l'ordre 160 véhicules à l'heure de pointe du matin et un peu plus de 140 le soir. A court terme, le réseau routier présente les capacités suffisantes pour l'implantation du projet. Afin de s'assurer du bon fonctionnement du réseau à court terme et à long terme des mesures seront mises en œuvre. L'étude trafic est détaillée dans la notice (Cf. annexe 7) et notamment les mesures qui seront mises en œuvre.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	En phase chantier : bruit des engins en période diurne uniquement. Des mesures seront prises afin de réduire les nuisances en phase chantier. La réduction des nuisances sera intégrée aux critères de choix des entreprises réalisant les travaux. En phase exploitation : les déplacements des véhicules seront source de bruit. Le projet est concerné par les nuisances sonores liées à la RD924 (cat. 3) et la ligne ferroviaire (cat. 2). Des mesures seront mises en place afin que le projet respecte les prescriptions d'isolation acoustique.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune odeur ne sera émise en phase chantier ou en phase d'exploitation.
		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas concerné par des nuisances olfactives.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase chantier les engins de chantier généreront ponctuellement des vibrations. L'incidence reste très faible car les vibrations ne se propagent qu'à faible distance.
		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase exploitation : pas de vibrations. Le périmètre du projet n'est pas concerné par des vibrations.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase chantier : il n'est pas prévu de travaux de nuit donc les émissions lumineuses seront limitées.
		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase exploitation : éclairage classique des logements et des allées piétonnes, respectant les réglementations en vigueur. Le projet n'est pas concerné par d'autres émissions lumineuses que celle liées au contexte urbain.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase chantier : poussières et gaz d'échappement des engins. L'impact sera limité en raison de l'arrosage des voiries de chantier par temps sec. Les engins seront aux normes et régulièrement entretenus. En phase exploitation : gaz d'échappement des véhicules des usagers de la zone et les émissions émises par les chaudières à gaz des logements collectifs et individuels.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase chantier, un système de gestion provisoire des eaux pluviales (EP) sera mis en place. En phase exploitation, les EP seront collectées dirigées vers des bassins de rétention infiltrants. Aucun rejet des EP ne se fera dans le réseau communal ou départemental. Pas encore de données pour la gestion des eaux de l'équipement collectif. Les eaux usées (EU) seront raccordées au réseau communal. Ces systèmes sont en accord avec les prescriptions du PLU en terme d'assainissement. Ces systèmes sont détaillés dans la notice en annexe 7.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun effluent ne sera émis en phase chantier ou en phase exploitation à l'exception des eaux usées et des eaux pluviales mentionnées ci-dessus.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les déchets produits en phase chantier seront collectés, triés et éliminés par une ou plusieurs filière(s) adaptée(s) et agréée(s). En phase exploitation : déchets classiques des logements et équipement collectif. Ces derniers seront collectés par la commune.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet ne portera pas atteinte patrimoine architectural et culturel. La commune de Bruyères-sur-Oise dispose d'un riche patrimoine archéologique. Le périmètre du projet est soumis à un diagnostic d'archéologie préventive suite au courrier du préfet du Val d'Oise du 8 mars 2018. Afin d'intégrer le projet dans son contexte paysager, une réflexion paysagère a été réalisée par Land'ACT sur le périmètre du projet et ses abords. Les aménagements paysagers sont présentés dans l'annexe 7 (notice environnemental).
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'emprise du projet est actuellement occupée par une parcelle agricole céréalière. Le projet aura un impact négligeable sur l'activité agricole de la commune puisque la commune répond aux attentes du SDRIF en termes de surfaces à urbaniser et les surfaces agricoles occupent plus de la moitié de la surface communale totale. Les accès et l'irrigation des parcelles adjacentes ne seront pas modifiés. L'offre de logement sera renforcée notamment pour les logements individuels en accession/location et les logements collectifs sociaux.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Un projet a été retenu dans le cadre réglementaire: un projet ICPE porté par PANHARD DEVELOPPEMENT à Bruyères-sur-Oise (350 m du périmètre du projet.)

Selon l'avis de l'Ae du 15/09/2017 les effets cumulés du projet ICPE pourront concerner :

- le trafic, en phase chantier et en phase exploitation ;
- imperméabilisation et gestion des eaux pluviales, en conformité avec le PLU ;
- effet positif: renforce la dynamique de la commune (création de logements et d'emplois).

Des échanges auront lieu entre les maîtres d'ouvrage, notamment pour les aspects liés au trafic.

Les autres projets (hors cadre réglementaire), sont présentés dans la notice en annexe 7.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

Non concerné.

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

L'annexe 7 décrit les mesures mises en œuvre dans le cadre du projet.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Il apparaît que le projet prend déjà en compte la préservation de l'ensemble des enjeux environnementaux et n'aura pas d'incidence majeure sur l'environnement.

Il n'apparaît donc pas nécessaire que la présente demande aboutisse à une évaluation environnementale obligatoire.

Les dossiers loi sur l'eau et les études de projet continueront d'intégrer les enjeux environnementaux au fil de leur avancement, jusqu'au suivi des travaux, dans le respect de la démarche éviter, réduire, compenser, dans le but d'aboutir à un projet vertueux, de moindre impact environnemental.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 - Notice environnementale réalisée par Arcadis le 24/07/2018
Annexe 8 - Courrier de notification d'une prescription de diagnostic d'archéologie préventive, mars 2018
Annexe 9 - Plan masse
Annexe 10 - Etude géotechnique G2, SEFIA, juin 2018
Annexe 11 - Diagnostic écologique, IEA, mai 2018
Annexe 12 - Réflexion paysagère, Land'Act, juin 2018
Annexe 13 - Etude trafic, CDVIA, juillet 2018
Annexe 14 - Diagnostic de pollution des sols, SEFIA, juin 2018

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



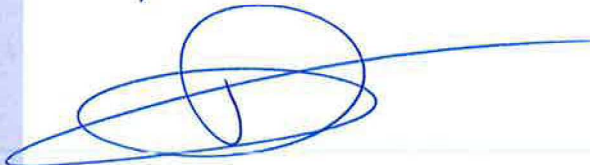
Fait à

Neuilly sur Seine

le,

03/08/2018

Signature

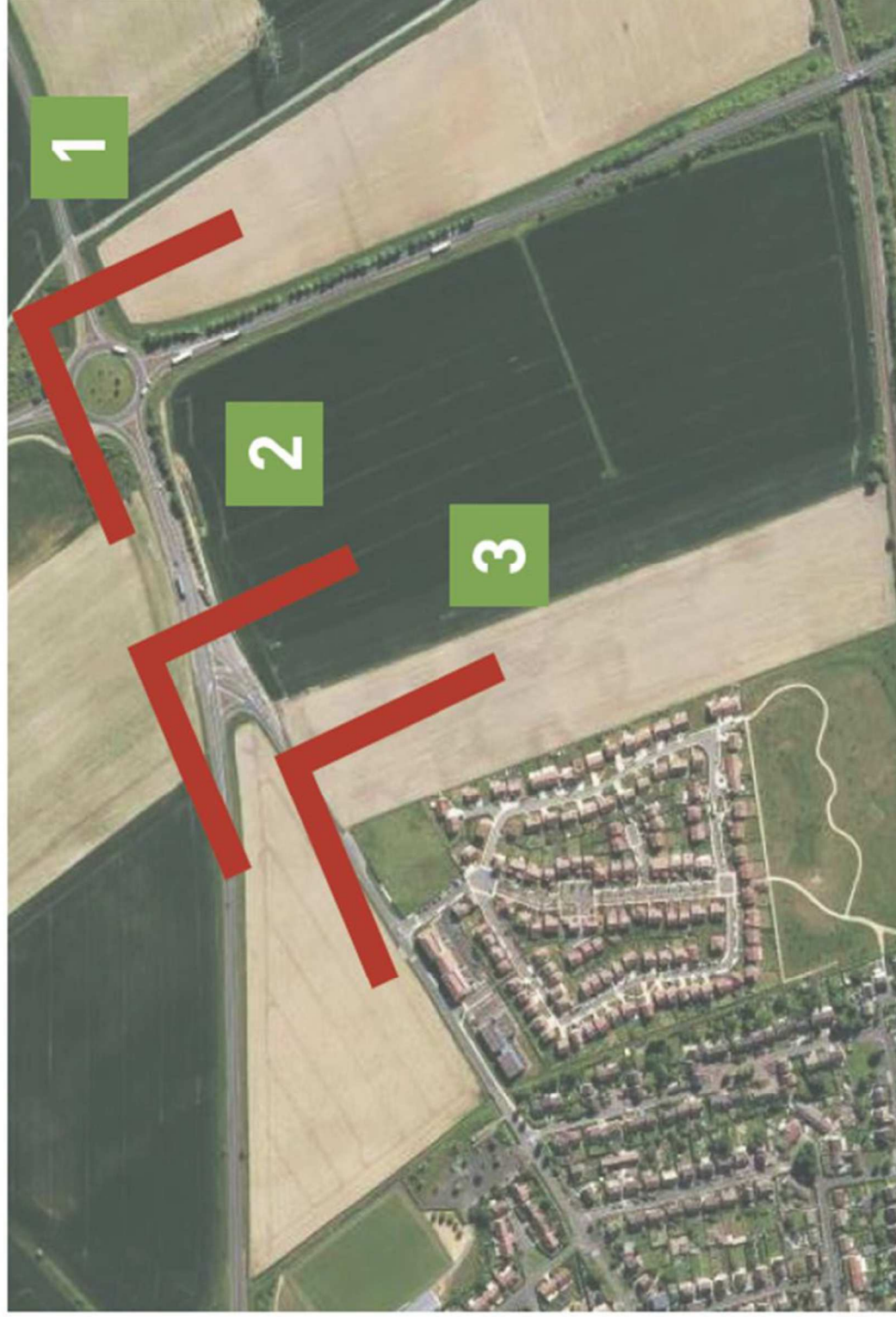


Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

Annexe 2 Plan de situation au 1/25 000



Annexe 3 Photographies de la zone d'implantation

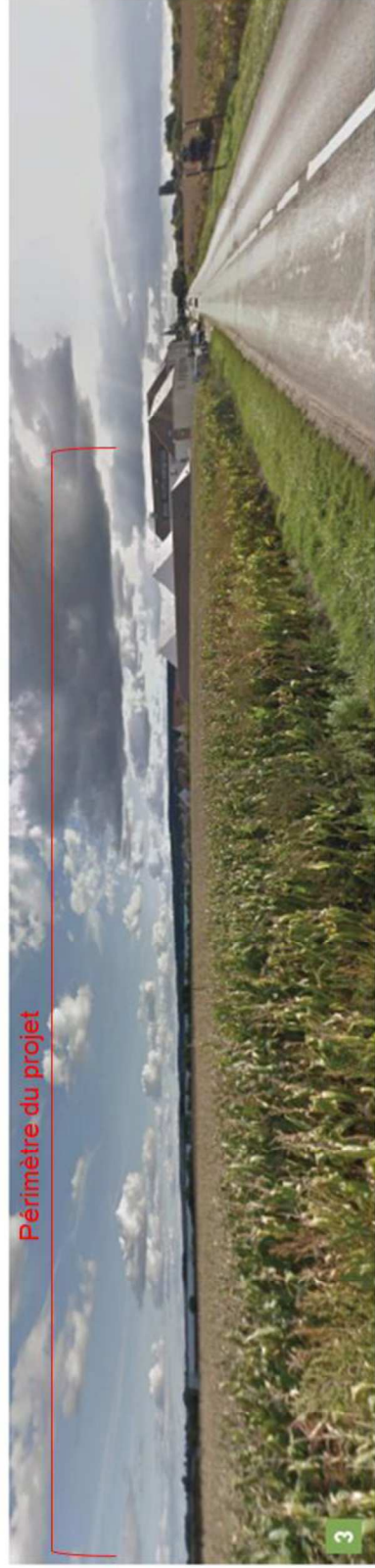




Vue éloignée depuis la route D603 vers le site



Vue éloignée depuis la route Boran vers le site



Vue depuis la route Boran



Google map – Août 2016



Périmètre du projet

Annexe 4

Plan du projet



LEGENDE	
	LIMITE DU TERRAIN
	ESPACES VERTS COMMUNS
	ESPACES VERTS PRIVATIFS
	REVETEMENT EN ENROBE
	REVETEMENT ENROBE MATRICE
	REVETEMENT ENROBE ROUGE
	REVETEMENT EN BETON DESACTIVE
	REVETEMENT EN STABILISE
	ARBUSTES A PLANTER
	ARBRES A SUPPRIMER
	ARBRES A PLANTER
	HAIE
	LOT PRIVATIF
	LIMITE DU TERRAIN
	MUR EN PAREMENT DE PIERRE (HT. TOTALE 2,00m)
	MURET HT. 0,20m, GRILLE HT. 1,80m (HT. TOTALE 2,00m)
	MURET HT. 0,20m, GRILLE FUSTONNEE HT. 1,80m (HT. TOTALE 2,00m)
	MUR REVETEMENT ENDUIT HT. TOTALE 1,80m
	CLOTURE EXISTANTE
	GRILLAGE RIGIDE (HT. 1,75 m)
	GRILLAGE RIGIDE (HT. 1,50 m)
	GRILLAGE SIMPLE TORSION (HT. 1,20m)
	PLACES DE STATIONNEMENT VISITEURS
	PLACES DE STATIONNEMENT VISITEURS ADAPTEES AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE 3,5 x 5 m
	PLACES DE STATIONNEMENT PRIVATIVES 2,5 x 5 m MINIMUM
	PLACES DE STATIONNEMENT COLLECTIF ADAPTEES AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE 3,5 x 5 m
	COTE NGF DU TERRAIN NATUREL
	HAUTEUR A LEGOUT (E) ET AU FAITAGE (F) PAR RAPPORT AU PLANCHER RDC

Annexe 5 Plan des abords du projet



Annexe 6 Localisation du site NATURA 2000

